

Sondage *Harris Interactive* pour VSD

Enquête réalisée en ligne du 17 au 19 août 2011. Échantillon de 1041 individus issus de l'access panel Harris Interactive, représentatifs de la population française âgée de 18 ans et plus. Méthode des quotas et redressement appliquée aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et région de l'interviewé(e).

* * * * *

A la demande de *VSD*, et alors que le débat a été récemment relancé dans l'Hexagone, Harris Interactive a réalisé un sondage sur **l'attitude des Français à l'égard de l'euthanasie active**. Cette enquête vise à mettre en lumière l'acceptabilité sociale et personnelle du principe de l'euthanasie active aujourd'hui en France, ainsi que le rôle envisagé de chacune des parties-prenantes : Etat législateur, patient, médecins, proches...

Que retenir de cette enquête ?

- 92% des Français se déclarent aujourd’hui favorables à l’inscription dans la loi de l’autorisation de l’euthanasie active, mais **une majorité souhaite que cette pratique soit conditionnée à l’existence de douleurs que la médecine ne peut apaiser (54%)**.
- Dans le cas où le patient est dans l’incapacité d’exprimer son avis, les Français favorables à l’euthanasie active préfèrent que **la loi confie cette décision à la fois aux proches et à un collège de médecins (92%)** plutôt qu’aux proches seuls (67%) ou aux médecins seuls (59%).
- Enfin, **83% des Français indiquent qu’ils demanderaient certainement (41%) ou probablement (42%) au corps médical de pratiquer, sur eux, une euthanasie active** en cas de maladie incurable et entraînant des souffrances.

Dans le détail :

Des Français favorables à l'inscription dans la loi de l'autorisation de l'euthanasie active, une majorité conditionnant cette pratique à l'existence de douleurs pour lesquelles la médecine serait impuissante

Une très large majorité de Français (92%) se déclare favorable à ce que l'euthanasie active (c'est-à-dire l'administration de produits accélérant la mort du patient) **soit autorisée par la loi française** pour des patients atteints d'une maladie incurable qui en feraient explicitement la demande. Toutefois, il convient de distinguer ceux qui sont favorables au principe de l'euthanasie active « dans tous les cas », c'est-à-dire dès lors que le patient est atteint d'une maladie incurable (38%), et **ceux, plus nombreux, qui souhaitent que la loi pose une condition à l'exercice de l'euthanasie active : qu'elle ne puisse concerner que les patients souffrant de douleurs que la médecine ne peut plus soulager (54%)**. Seuls 6% des Français montrent une opposition ferme à une législation autorisant l'euthanasie active.

Dans le détail, on constate que toutes les catégories de population y sont favorables. Tout juste peut-on relever une nuance dans l'intensité des réponses : **les personnes âgées de 50 ans et plus sont un peu moins favorables que la moyenne à l'autorisation par la loi de l'euthanasie active (89%) alors que les personnes de 35 à 49 ans y sont au contraire un peu plus favorables (96%)**. Ainsi, on ne constate pas une adhésion plus forte au principe de l'euthanasie active alors que la perspective de la fin de vie approche. On peut sans doute y voir une prégnance plus importante des principes religieux chez les personnes âgées, alors que les personnes d'âge intermédiaire, ayant sans doute déjà été confrontées ou risquant d'être bientôt confrontées à la fin de vie de leurs parents, ont moins de réticences. En effet, l'appartenance à une religion mais surtout la pratique religieuse influent sur les réponses données à cette question. Si les catholiques non pratiquants ne se distinguent pas des personnes ne déclarant aucune religion, on constate que **les catholiques pratiquants réguliers sont moins nombreux que la moyenne à se déclarer être en faveur d'une loi autorisant l'euthanasie active (77%) et surtout moins favorables à ce qu'elle puisse s'exercer dans tous les cas (19%)**.

Une décision conjointe des proches et d'un collège de médecins apparaît comme la solution la mieux acceptée en cas d'incapacité du patient à exprimer son avis

Dans le cas où le patient atteint d'une maladie incurable et entraînant des souffrances est dans l'incapacité de pouvoir exprimer son avis, à qui la décision de pratiquer une euthanasie active doit-elle revenir ?

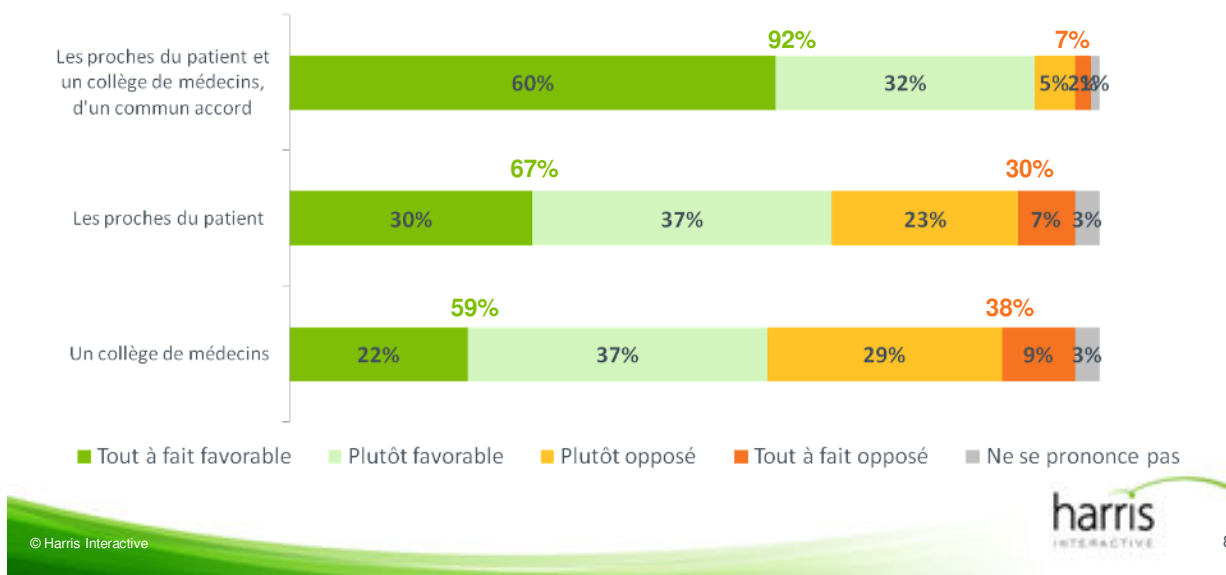
59% des Français se déclarant en faveur d'une loi autorisant l'euthanasie active sont favorables à ce que la loi autorise un collège de médecins à prendre cette décision pour le patient (dont 22% tout à fait favorables), contre 38% qui y sont opposés. **67% sont favorables à ce que la loi permette aux proches du patient de prendre cette décision** (dont 30% tout à fait favorables), contre 30% qui y sont opposés. **La solution qui apparaît la plus acceptable consiste à confier cette décision à la fois aux proches et à un collège de médecins**, l'euthanasie active ne pouvant être pratiquée que dans un cas de commun accord. 92% y sont favorables et même 60% tout à fait favorables, contre seulement 7% qui y sont opposés (et qui par conséquent pensent sans doute que cette décision ne peut revenir qu'au patient lui-même).

Dans le détail, on constate que les femmes sont un peu plus favorables que les hommes à ce que la décision puisse être prise par les proches du patient (71% contre 62%) alors que les hommes optent davantage pour une décision des proches assistés par un collège de médecins (95% contre 90%). De même, on observe que les membres des catégories populaires sont plus favorables à la décision par les proches (74% contre 64% des CSP+) alors que les membres des catégories supérieures privilégient la décision conjointe des proches et des médecins (96% contre 89%). Notons que **les personnes âgées de 50 ans et plus sont un peu moins favorables que la moyenne à une décision des proches (63%) et sont plus susceptibles de vouloir confier la décision à un collège de médecins (65%)**. Faut-il y voir une volonté de ne pas faire peser sur les proches seuls une décision difficile à prendre ?

Les Français favorables au principe de l'euthanasie active souhaitent davantage une décision conjointe des proches et des médecins en cas d'incapacité du patient à exprimer son avis

Dans le cas où le patient atteint d'une maladie incurable et entraînant des souffrances est dans l'incapacité d'exprimer son avis, êtes-vous tout à fait favorable, plutôt favorable, plutôt opposé ou tout à fait opposé à ce que la loi autorise chacun des acteurs suivants à prendre la décision de pratiquer l'euthanasie active (c'est-à-dire l'administration de produits accélérant la mort du patient) ?

À ceux qui se déclarent favorables à ce que la loi française autorise l'euthanasie active



Les Français souhaiteraient très largement recourir à l'euthanasie active dans l'hypothèse où eux-mêmes souffriraient un jour d'une maladie incurable et entraînant des souffrances

83% des Français indiquent qu'ils demanderaient certainement (41%) ou probablement (42%) au corps médical de pratiquer, sur eux, une euthanasie active en cas de maladie incurable et douloureuse. A l'inverse, 14% déclarent qu'ils refuseraient d'y recourir. Ce sont les personnes âgées de 35 à 49 ans qui apparaissent comme les plus susceptibles de demander aux médecins de hâter leur décès (87% contre 77% des 18-24 ans), ainsi que les membres des catégories populaires (87% contre 81% des CSP+). Notons que 65% des catholiques se rendant régulièrement à la messe pourraient envisager aujourd'hui de faire cette demande, mais seulement 13% certainement.

Retrouvez tous les résultats détaillés [en cliquant ici](#).

Merci de noter que toute diffusion de ces résultats doit être accompagnée d'éléments techniques tels que : la méthode d'enquête, les dates de réalisation, le nom de l'institut – Harris Interactive-, la taille de l'échantillon.

Harris Interactive propose des méthodes d'études innovantes ainsi que des analyses et un conseil stratégique qui aident les clients à prendre des décisions réfléchies et efficaces. Le groupe doit sa réputation aux sondages d'opinion « Harris Poll » et à son rôle précurseur dans les méthodes d'études en ligne. La société a mis en place ce qui, selon elle, constitue le panel le plus important au monde : le Harris Poll Online. Harris Interactive est au service de sa clientèle dans le monde entier grâce à ses bureaux en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Pour plus de renseignements sur Harris Interactive, veuillez consulter www.harrisinteractive.fr

Laurence Lavernhe - 5-7 rue du Sahel – 75012 Paris - Tel: 01 44 87 60 94 – 01 44 87 60 30 - llavernhe@harrisinteractive.fr
Jean-Daniel Lévy – Directeur du Département Opinion & Corporate - 01 44 87 60 30 – jdlevy@harrisinteractive.fr